

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2019

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présence : Marie-Jeanne KIEFFER, Ghislaine BERINGER, Etienne SIGRIST, Bruno NAEGELIN, Lilly ANCEL, Eric SCHWEIN, Michelle POTEMSKI, Gérard VONAU, Siegrid LESBAUPIN, Cathy KURTZEMANN, Jean-Yves TRETZ, Jean-Louis LIBSIG, Maryline WERDERER, Didier PEREIRA

absence excusée : Valérie FLEURANCE, Yannick MEAL, Jean-François FOECHTERLE, Edith PORTAL

absence non excusée : néant

procuration : Valérie FLEURANCE à Ghislaine BERINGER, Yannick MEAL à Lilly ANCEL

secrétaire de séance : Basile SERAFYN, directeur général des services.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 05.11.2019
2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
3. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS SUR PROJET ARRÊTÉ
4. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
5. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

SOMMAIRE



1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 05.11.2019	72
2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	72
3. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS SUR PROJET ARRÊTÉ	72
4. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX	74
A. ACTIONS CULTURELLES	74
1. <i>Espace muséographique Victor Schælcher, son œuvre – escape game - tarification</i>	74
5. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES	74
A. CONTRAT D'APPRENTISSAGE	74
B. SUBVENTIONS 2019 - COMPLEMENT	75

M. le maire invite l'assemblée à observer une minute de silence à la mémoire des soldats décédés lors d'une opération militaire au Mali.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 05.11.2019

Le compte-rendu de la séance du 5 novembre 2019 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 08.04.2014, du 03.06.2014 et du 15.03.2016. (CGCT article L.2122-22) :

numéro	objet	date	page
DEL 136/2019	Mise à disposition salle des fêtes - Association LAC	05.11.19	210
DEL 137/2019	Mise à disposition club house handball - Bérangère POSEZ	13.11.19	224
DEL 138/2019	Mise à disposition club house tennis - Augusto GONCALVES	15.11.19	225
DEL 139/2019	Mise à disposition salle réunion 37 rue Libération - MX-Génération	21.11.19	226
DEL 140/2019	Mise à disposition club house pétanque - Gaëlle HUBER	21.11.19	227
DEL 141/2019	MAPA : complexe sportif – construction d'une piste de quilles Saint Gall et de locaux associatifs : marchés de travaux	26.11.19	228
DEL 142/2019	MAPA : aménagement de voirie, parking centre-ville : avenant n° 1 au marché n° 19/01, lot 1 voirie (entreprise TPV)	03.12.19	229
DEL 143/2019	MAPA : assistance au maître d'ouvrage – étude de faisabilité comparative bâtiment mairie (ADAUHR)	03.12.19	230

Le conseil municipal en prend acte.

3. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS SUR PROJET ARRÊTÉ

M. le maire rappelle que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification qui définit un projet de territoire et détermine en conséquence les règles générales d'utilisation des sols.

Il comprend un rapport de présentation (plusieurs tomes), un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement écrit et graphique ainsi que des annexes. Les études concernant l'élaboration du PLUi sont été engagées depuis 2016 et ont permis de définir un projet de territoire cohérent qui s'appuie sur la prise en compte du schéma de cohérence territoriale Colmar-Rhin-Vosges.

Le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi le 28 octobre 2019. Ainsi, comme le prévoit la procédure d'élaboration et notamment l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, après arrêt du PLUi par le conseil communautaire, les conseils municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUI arrêté. En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

M. le maire présente au conseil les documents du PLU intercommunal concernant la commune tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil communautaire du 28 octobre 2019 : règlement écrit, règlement graphique (zonage) et orientations d'aménagement et de programmation.

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil de la communauté de communes Essor du Rhin du 21 décembre 2015 et la délibération du conseil de la communauté de communes Pays de Brisach du 5 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur leur territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la délibération du conseil de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 décidant de fusionner les procédures d'élaboration du PLUi Essor du Rhin et du PLUi Pays de Brisach, le PLUi issu de cette fusion couvrant l'intégralité du périmètre de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach, précisant les modifications aux objectifs définis dans les deux délibérations initiales et précisant les modalités de la concertation complémentaire prévue avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable qui s'est tenu le 11 mars 2019 ;

VU les différents débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes membres concernées par le projet de PLUi en date du : 11/02/2019 à ALGOLSHEIM, 26/02/2019 à APPENWIHR, 28/02/2019 à ARTZENHEIM, 04/02/2019 à BALGAU, 21/02/2019 à BALTZENHEIM, 12/02/2019 à BIESHEIM, 07/02/2019 à BLODELSHEIM, 07/02/2019 à DESSENHEIM, 15/02/2019 à DURRENENTZEN, 12/03/2019 à FESSENHEIM, 04/03/2019 à GEISWASSER, 28/02/2019 à HEITEREN, 23/02/2019 à HETTENSCHLAG, 28/02/2019 à HIRTZFELDEN, 28/02/2019 à KUNHEIM, 12/02/2019 à LOGELHEIM, 28/02/2019 à MUNCHHOUSE, 22/02/2019 à NAMBSHEIM, 13/02/2019 à NEUFBRISACH, 15/02/2019 à OBERSAASHEIM, 21/02/2019 à ROGGENHOUSE, 12/02/2019 à RUMERSHEIM-LE-HAUT, 05/02/2019 à RUSTENHART, 08/02/2019 à URSCHENHEIM, 26/02/2019 à VOGELGRUN, 31/01/2019 à VOLGELSHEIM, 21/02/2019 à WECKOLSHEIM, 28/02/2019 à WIDENSOLEN, 05/03/2019 à WOLFGANTZEN ;

VU les réunions avec les personnes publiques associées les 6 juillet 2017, 24 janvier 2019 et 3 octobre 2019 sur le projet de PLUi ;

VU la concertation avec le public qui s'est déroulée jusqu'à l'arrêt du PLUi ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach du 28 octobre 2019 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi.

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (1 abstention) décide :

☞ **d'émettre** un avis favorable au projet de PLUi arrêté sur le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune.

4. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

A. ACTIONS CULTURELLES

1. Espace muséographique *Victor Schælcher, son œuvre* – escape game - tarification

Mme Marie-Jeanne KIEFFER rappelle aux conseillers municipaux que la commission des actions culturelles a développé un escape game afin de diversifier l'offre d'animation du musée.

Sur sa proposition et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

☞ d'appliquer la tarification suivante pour l'escape game de l'espace muséographique *Victor Schælcher, son œuvre* :

2 joueurs	40 €	6 joueurs	72 €
3 joueurs	54 €	7 joueurs	77 €
4 joueurs	64 €	8 joueurs	80 €
5 joueurs	70 €		

5. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant l'avis n° APP 2019-8 donné par le comité technique pour M. KUSTER Corentin, en sa séance du 28 novembre 2019 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant la délibération de principe prise lors de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☞ **de conclure** un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

service	nombre de postes	diplôme préparé	début du contrat	durée
Technique	1	BTS aménagements paysagers	18 novembre 2019	2 ans

☞ **de prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales ;

☞ **d'autoriser** le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

B. SUBVENTIONS 2019 - COMPLEMENT

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 1 000 € à la commune du TEIL durement touchée par un séisme le 11.11.2019. Le montant est à prélever sur les fonds libres de l'article 6574.

ANCEL Lilly	BERINGER Ghislaine	BRENDER Claude
FLEURANCE Valérie ABSENTE	FOECHTERLE Jean-François ABSENT	KIEFFER Marie-Jeanne
KURTZEMANN Cathy	LESBAUPIN Siegrid	LIBSIG Jean-Louis
MEAL Yannick ABSENT	NAEGELIN Bruno	PEREIRA Didier
PORTAL Edith ABSENTE	POTEMSKI Michelle	SCHWEIN Eric
SIGRIST Etienne	Jean-Yves TRETZ	VONAU Gérard
WERDERER Maryline		